

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix septembre deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEBUSSCHERE Albert, THULLIER Sabine, LAURENT Eric, DARRAS Laurent, DUGRAIN Sophie, DEKERLE Bérangère, FALLOUEY Charles, RACINET Marine, LE LAGADEC Matthieu, CNOCKAERT David, MARESCAUX Périne, SAMMARCELLI Elise, LANGLANT Margaux.

Absents : DESCAMPS Jacques donne procuration à MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale donne procuration à FALLOUEY Charles, CARDON Guillaume donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Effectif légal	Effectif en exercice	Présents	Absents avec procuration	Absent sans procuration
23	22	19	3	0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-09-16/02 Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq a été installé le dimanche 22 mars 2026 pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement soumis au vote, repris en annexe n°2, a été conçu sur les fondements des conseils d'élaboration du règlement intérieur d'un Conseil Municipal publiés le 11 mai 2026 par l'Association des Maires de France. Tous les éléments concernant la strate de Pont-à-Marcq ont été conservés et adaptés au fonctionnement local le cas échéant.

Ce règlement (ainsi que ses éventuelles modifications en cours de mandat), annule et remplace les dispositions antérieures régissant l'organisation du Conseil Municipal et devient le cadre de référence pour le mandat 2026-2032 et ce jusqu'à adoption d'un nouveau règlement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter :

- L'adoption du règlement proposé en annexe n°2 de l'ordre du jour du présent conseil ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 17/09/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

